

**Forêt communale de Chailluz - Travaux de régénération artificielle et dégageement de plantations - Secteur de la Côte : parcelles 66 - 67 - Demande de prêt auprès du Ministère de l'Agriculture**

**M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur** : L'Office National des Forêts nous informe que la commune de Besançon est susceptible d'obtenir un prêt en numéraire sur le chapitre IV 20 du Ministère de l'Agriculture pour des travaux de régénération artificielle de feuillus et dégageement de plantations.

L'ONF, dans le cadre du plan de gestion de la forêt de Chailluz, a établi un projet portant sur les parcelles 66 - 67 et voisines si nécessaire du secteur de la Côte.

Le montant de l'estimation s'élève à 218 700 F HT dont le financement serait assuré par :

1. un prêt de 158 253 F HT au taux de 0,25 % sur le budget de l'État,
2. un autofinancement de 60 447 F HT à prévoir par tiers sur le budget des Forêts des exercices 1993 - 1994 - 1995.

Sur proposition de la 9<sup>ème</sup> Commission, le Conseil Municipal est appelé à :

- adopter le projet de régénération artificielle de feuillus et dégageement de plantations secteur de la Côte : parcelles 66 - 67 et voisines si nécessaire,
- solliciter de l'État (Ministère de l'Agriculture) l'octroi d'un prêt de 158 253 F au taux de 0,25 %,
- inscrire en recettes et dépenses la somme correspondante dès octroi du prêt,
- s'engager à autofinancer à hauteur de 60 447 F HT l'opération envisagée par tiers aux budgets des forêts 1993 - 1994 et 1995,
- autoriser M. le Député-Maire à signer la convention à passer avec l'Office National des Forêts désigné comme maître d'œuvre.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions qui lui sont soumises.